

République du Tchad

Ministère du Pétrole et de l'Énergie

Autorité de Régulation du Secteur de
L'Énergie Électrique



EXERCICE 2021

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	2
LE MOT DU DIRECTEUR GENERAL	3
1 PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE L’AUTORITE DE REGULATION DU SECTEUR DE L’ENERGIE ELECTRIQUE (ARSE).....	5
1.1 Les missions et attributions de l’ARSE.....	5
1.1.1 Les Missions.....	5
1.1.2 Les Attributions	6
1.2 L’Organisation.....	6
1.2.1 Le Conseil de Régulation	6
1.2.2 La Direction Générale	7
2 DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DU SECTEUR DE L’ELECTRICITE..	9
2.1 Le cadre juridique et institutionnel.....	9
2.1.1 Cadre juridique	9
2.1.2 Cadre institutionnel	10
2.2 Le marché de l’électricité	11
2.3 Parc de production d’électricité.....	12
2.3.1 Influence de la SNE sur la production nationale d’électricité	14
2.3.2 Puissances disponibles en 2021	15
2.3.3 Production d’énergie électrique.....	15
2.4 Caractéristiques actuelles des réseaux de transport et de distribution	16
2.4.1 Réseaux de transport.....	16
2.4.2 Réseaux de distribution	17
2.5 Les projets en cours de réalisation.....	18
2.5.1 Le projet de construction et d’exploitation de la centrale solaire d’Abéché	18
2.5.2 Le projet de construction d’une centrale thermique de 32 MW à N’Djamena.....	18
2.5.3 Le projet de construction et l’exploitation de deux centrales solaire de 15 MWe chacune à N’Djamena.....	19
2.6 Les faiblesses et les forces du secteur	20
2.6.1 Faiblesses du secteur :	20
2.6.2 Les forces du secteur :	21
3 TROISIEME PARTIE : ACTIVITES REALISEES.....	22
3.1 Les activités du Conseil de Régulation	22
3.2 Les activités de la Direction Générale.....	24
3.2.1 Ateliers et webinaire.....	24
3.2.2 Les visites	26
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	30

SIGLES ET ABREVIATIONS

ARSE	Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie Electrique
ADER	Agence pour le Développement des Energies Renouvelables
ADERM	Agence pour le Développement de l'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie
MWc	Mégawatt crête
MW	Mégawatt
SNE	Société Nationale d'Electricité
DAF	Directeur Administratif et Financier
Wc	Watt crêt
W	Watt
MWh	Mégawatt heure
PV	Photovoltaïque
MT	Moyenne Tension
BT	Basse Tension
ZIZ	Zakaria Ibrahim Zakaria
BT	Basse Tension
HT	Haute Tension
KV	Kilovolt
Km	Kilomètre
HFO	Heavy Fuel Oil

LE MOT DU DIRECTEUR GENERAL

L'effectivité de la libéralisation du secteur de l'énergie électrique, consacrée par la Loi N° 036/PR/2019 relative au secteur de l'énergie électrique au Tchad, requiert de la part des acteurs du secteur une nouvelle façon d'aborder la question énergétique.

Cette nouvelle vision implique le déploiement d'efforts soutenus en vue de mettre fin au monopole et d'ouvrir le marché de l'électricité au secteur privé national et international dans un environnement de saine concurrence et de bonne gouvernance.

Avec l'un des taux d'accès à électricité les plus faibles au monde et une faible capacité d'investissement, nous serons amenés à agir avec intelligence et efficacité en vue de garantir à la population l'accès à un service public de l'électricité continu et de qualité et ce, dans un délai raisonnable.

Les défis qui s'imposent à nous sont certes énormes, mais pas insurmontables si nous acceptons d'agir dans la transparence avec un objectif commun, celui de sortir le secteur de l'énergie Tchadien des nombreuses difficultés auxquelles il est confronté.

Nous osons croire que l'année 2022 sera celle d'un nouvel élan pour notre secteur de l'énergie électrique car, elle marquera, le démarrage de plusieurs projets de mix énergétique, notamment, la construction de centrales solaires dans la ville de N'Djaména, ainsi que d'autres ouvrages similaires au niveau de nos provinces.

Cette année sera également marquée par le début de réalisation des projets d'Interconnexion Tchad-Cameroun (PIRECT) et le Projet d'Accroissement de l'Accès à l'Electricité (PAEET), qui permettront d'augmenter sensiblement le taux d'accès à l'énergie avec plus de 6 000 000 de nouveaux consommateurs.

L'aboutissement de tous ces projets, sera le point de départ de l'ouverture du marché de l'électricité au Tchad. Il est donc de notre devoir de déployer, sans attendre, les moyens adéquats en vue de la mise en place des outils de la régulation et d'assurer la pérennité de ces investissements.

Toutefois, l'ouverture du marché de l'énergie électrique ne saurait être effective sans l'existence d'un Régulateur opérationnel, autonome et indépendant, capable d'assurer la protection des opérateurs, des investisseurs et des consommateurs.

Force est de constater qu'après trois ans d'existence, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie peine à être opérationnelle en raison du manque de moyens et des obstacles rencontrés

dans l'adoption des textes d'application de la Loi N°036/PR/2019 et ce, malgré les énormes efforts déployés en ce sens.

Mais ces obstacles n'ont pas entamé la bonne volonté de cette jeune structure qui, grâce à l'appui et au soutien de ses partenaires internationaux, est arrivée à se maintenir et à bénéficier de multiples appuis dans le cadre de renforcement de capacité et l'analyse de son cadre légal et institutionnel, entre autres.

C'est le lieu d'exprimer toute notre gratitude à l'endroit de nos partenaires privilégiés que sont le Réseau des Régulateurs Francophones (RégulaE) et le West African Energy Program (WAEP), qui nous ont très vite soutenus en nous incluant dans toutes leurs activités.

Nous n'oublions pas tous les partenaires financiers du Tchad et les autres partenaires qui sont sensibles à la question de la Régulation du secteur et qui envisagent de nous soutenir dans nos différentes démarches en vue de rendre effective la régulation du secteur de l'énergie électrique au Tchad

M'BATNA Jean-Paul

1 PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE ELECTRIQUE (ARSE)

Nous avons consacré cette première partie du travail à la présentation du Régulateur, en particulier ses missions et attributions ainsi que son organisation.

1.1 Les missions et attributions de l'ARSE

Aux termes de l'article 10 de la Loi n°036/PR/2019 du 26 août 2019 relative au secteur de l'énergie électrique au Tchad, le Régulateur est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion. Ses décisions ont un caractère d'acte administratif. Elles sont susceptibles de recours juridictionnel. Le Régulateur est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'énergie.

1.1.1 Les Missions

L'ARSE est chargée de la régulation des activités de production, de transport, de conduite du système, d'importation, d'exportation et de vente d'énergie électrique. A cet effet, les missions suivantes lui sont conférées :

- créer, promouvoir et préserver une industrie efficace et établir des structures de marché tout en assurant une optimisation des ressources pour la fourniture des services électriques ;
- maximiser l'accès aux services d'électricité, en favorisant et en facilitant les raccordements des consommateurs aux réseaux de distribution dans les zones rurales et urbaines ;
- veiller à l'approvisionnement des consommateurs en électricité en quantité et qualité suffisante ;
- veiller aux intérêts des consommateurs en matière de facturation de l'énergie électrique qui doit être équitable et suffisante pour permettre aux opérateurs de financer leurs activités d'assurer une exploitation efficace et de percevoir des rémunérations raisonnables ;
- assurer la sûreté, la sécurité, la fiabilité et la qualité du service dans la production et la fourniture d'électricité aux consommateurs ;
- veiller à l'instauration d'un cadre pour les opérateurs, les consommateurs, les investisseurs et les autres parties prenantes ;
- présenter un rapport annuel d'activités au Ministre en charge de l'énergie.

1.1.2 Les Attributions

Conformément à l'article 12 de la loi n°036/PR/2019 du 26 Août 2019 relative au secteur de l'énergie électrique au Tchad, le Régulateur a pour Attribution :

- promouvoir la concurrence et la participation du secteur privé ;
- établir ou approuver les codes appropriés d'exploitation et de sûreté, de sécurité, de fiabilité et des normes de qualité ;
- définir les droits et obligations du consommateur relatifs à la fourniture et à l'utilisation des services d'électricité ;
- approuver les modifications des règles de marché ;
- surveiller le fonctionnement du marché d'électricité ;
- prendre toutes les mesures jugées nécessaires ou utiles pour une meilleure réalisation des missions de la régulation.

Le Régulateur est consulté par le Gouvernement sur tout sujet portant sur le secteur de l'énergie électrique.

1.2 L'Organisation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°1842/PR/MPME/2019 du 08 novembre 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie Electrique (ARSE). Les organes du Régulateur sont :

- Le Conseil de Régulation ;
- La Direction Générale.

1.2.1 Le Conseil de Régulation

Le Conseil de Régulation est présidé par un président nommé par Décret et compte en tout neuf (09) membres y compris le président, il est composé comme suit :

- le Ministre en charge de l'Energie ;
- le Ministre en charge des Finances ;
- le Ministre en charge de la Planification ;
- le Ministre en charge de l'Administration du Territoire ;
- le Ministre en charge du Commerce ;
- le Ministre en charge de l'Urbanisme ;
- le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;
- le Conseiller en charge de l'Energie à la Présidence de la république ;
- un (01) Représentant des associations de consommateurs.

Il est l'organe délibérant du Régulateur. Aux termes de l'article 11 du Décret N°1842/PR/MPME/2019 portant organisation et fonctionnement de l'ARSE du 08 Novembre 2019, il définit, approuve et oriente la politique générale et l'action du Régulateur, veille au bon fonctionnement de l'organisation et évalue sa gestion.

A ce titre, il délibère également sur le règlement des litiges, sur les comptes de fin d'exercice et les rapports d'activités, se prononce sur les sanctions prises contre les opérateurs, approuve les conventions liant le régulateur avec les tiers, l'octroi, le renouvellement et le retrait des licences, examine les règlements et les décisions sur les activités du secteur.

Aussi, il approuve l'organigramme proposé par la Direction Générale, le Règlement Intérieur, le Manuel de Procédures Administratives, Comptables et Financières, le projet de budget, le projet de la grille des rémunérations et des avantages à accorder au personnel, les programmes pluriannuels d'actions et d'investissement, le Statut applicable au personnel, les acquisitions des biens, les comptes de fin d'exercice, les rapports d'activités, les plans de recrutement du personnel et les conventions avec les tiers, y compris celles relatives aux emprunts ayant une incidence sur le budget.

Le Conseil se réunit sur convocation de son président une fois par trimestre. Le président peut, au besoin convoquer une réunion à tout moment. Il ne peut se tenir valablement que si au moins trois (03) de ses membres sont présents et délibère à la majorité des membres présents.

1.2.2 La Direction Générale

Elle est placée sous l'autorité d'un Directeur Général, assisté d'un Adjoint. Elle représente le Régulateur dans ses rapports avec les tiers et a le pouvoir d'intenter des actions en justice.

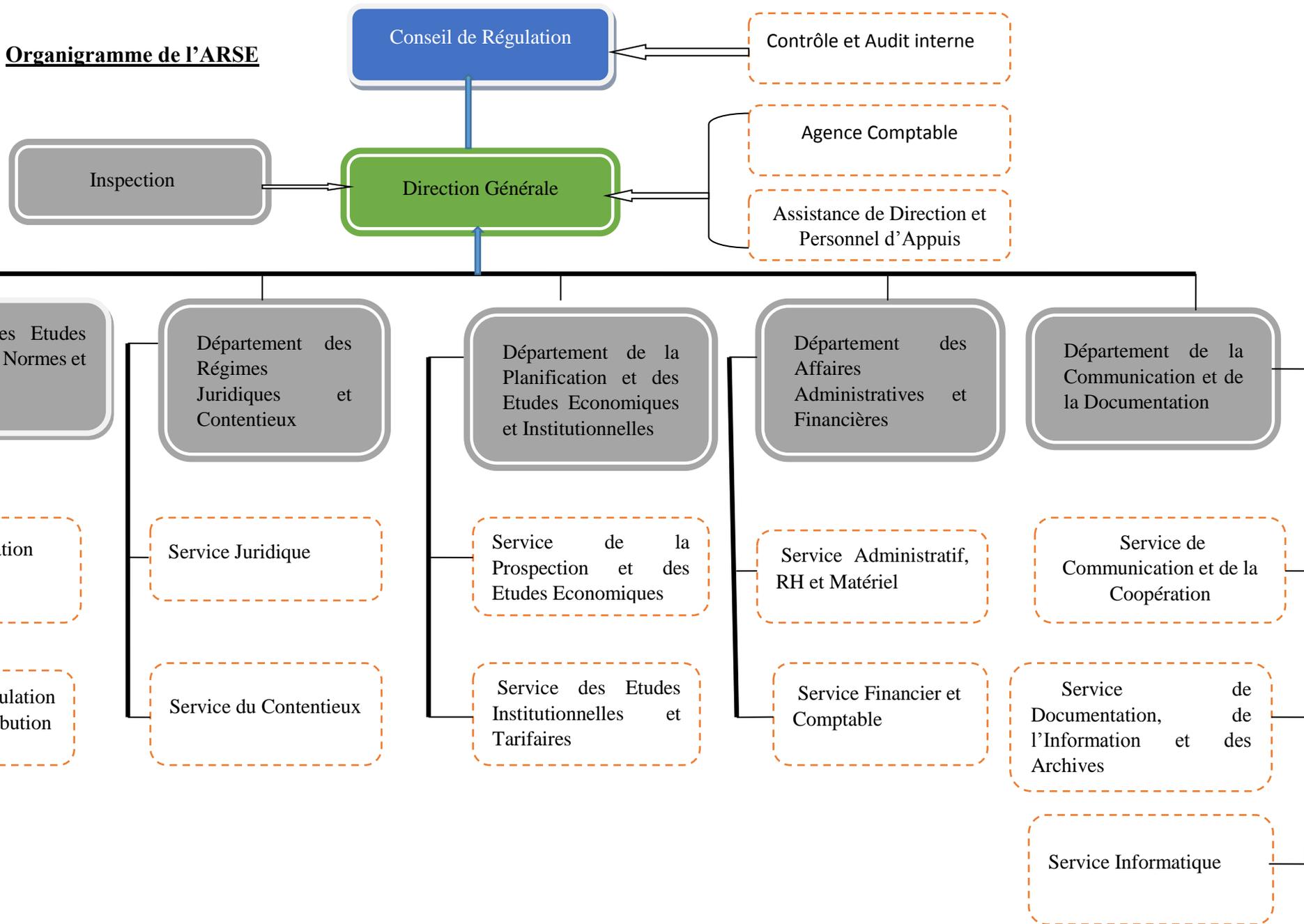
La fonction du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint est exclusive de toute autre activité professionnelle, sauf d'enseignement et/ou de recherche.

Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, la Direction Générale dispose des Départements Techniques suivants :

- département des Etudes Techniques, des Normes et des Contrôles ;
- département de la Planification et des Etudes Economiques et Institutionnelles ;
- département de la Communication et de la Documentation ;
- département des Affaires Administratives et Financières ;
- département des Régimes Juridiques et du Contentieux.

En plus des Départements Techniques, le service Contrôle & Audit Interne est rattaché au Conseil de Régulation tandis que l'Agence Comptable, l'Inspecteur et Assistance de Direction sont rattachées à la Direction Générale.

Organigramme de l'ARSE



2 DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE

Cette partie du rapport est organisée en quatre sous partie : la première sous partie porte sur le cadre juridique et institutionnel, la seconde sous partie montre l'organisation du marché de l'électricité du Tchad, la troisième sous partie présente les caractéristiques des différents parcs de production électriques ainsi que les caractéristiques des réseaux électriques et pour terminer, la dernière sous partie fait un aperçu sur l'état d'avancement des projets en cours de réalisation.

2.1 Le cadre juridique et institutionnel

2.1.1 Cadre juridique

Le secteur de l'électricité est régi par la loi N° 036 du 26 Aout 2019. Cette loi s'applique aux activités de production, de transport, de distribution, de conduite, d'importation, d'exportation et de vente de l'Énergie électrique sur toute l'étendue du territoire national. Elle détermine, par ailleurs les acteurs du secteur et précise leurs attributions générales. Ainsi, les principales missions du Ministère en charge de l'énergie se limitent à la formulation des politiques, la planification et la programmation du développement du secteur. La régulation du secteur est confiée à un organe réputé indépendant, garant du respect par les parties des dispositions législatives, règlementaires et contractuelles. La promotion de l'électrification rurale et des énergies renouvelable est confiée à un organe dédié.

Cette loi a également prévu des textes d'application qui devront apporter les précisions en vue de son application effective. A ce jour, les textes règlementaires effectivement adoptés sont :

- le Décret N°1842/PR/MPME/2019 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie Electrique ;
- le Décret N°1839/PR/MPME/2019 portant organisation et fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Electrification Rurale et de la Maitrise de l'Energie (ADERM) ;
- le Décret N°1840/PR/MPME/2019 fixant les modalités d'alimentation d'accès des tiers aux réseaux électriques ;
- le Décret N°1843/PR/MPME/2019 fixant les conditions de transport de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables et de la vente des excédents aux détenteurs de licence de distribution ;

- le Décret N°1841/PR/MPME/2019 portant les modalités et conditions de délivrance de licence de production de l'Électricité ;
- le Décret N° 2384/PR/ME/2020 portant modalités d'organisation et de fonctionnement du fond de l'Energie Electrique;
- l'Arrêté N° 001/PR/ME/DGM/2021 fixant les frais d'instruction à payer par les demandeurs de Licence dans le secteur de l'énergie électrique ;
- l'Arrêté N°3951/PR/PM/MCI/2012 fixant les nouveaux tarifs de l'électricité produite et distribuée par la Société Nationale d'Electricité (SNE) en république du Tchad.

2.1.2 Cadre institutionnel

Le secteur de l'électricité est institutionnellement placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Energie. Le ministère en charge de l'énergie est responsable de la politique énergétique, de la planification stratégique de l'électrification et de la réglementation. Le Ministre en charge de l'Energie accorde, après avis du Régulateur, les licences et les concessions prévues par la présente loi et les retire, le cas échéant. Les acteurs qui animent ce secteur sont représentés dans le graphique ci-dessous ;

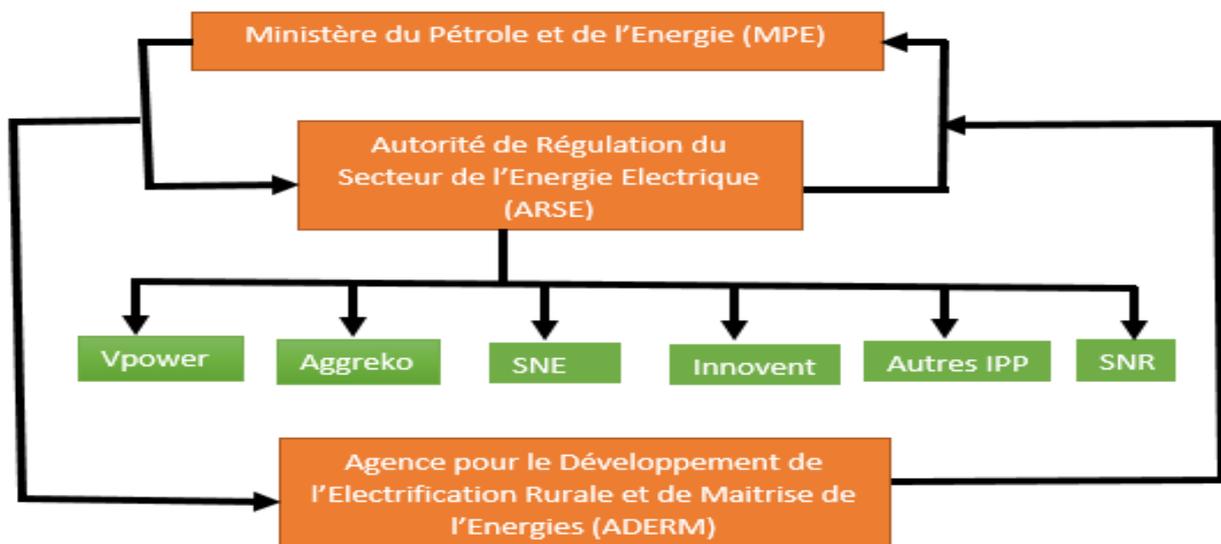


Figure 1: cadre institutionnel du secteur

Outre le Ministère en charge de l'Energie qui assure la tutelle, les autres acteurs du secteur sont :

- l'Autorité de Régulation du secteur de l'Energie Electrique (ARSE), en charge du contrôle du respect des lois et règlements ainsi que des conventions, de la proposition à l'Etat des tarifs applicables dans le secteur de l'électricité y compris les tarifs de

l'accès aux réseaux, de la préservation des intérêts des usagers de service publique d'électricité et de la protection de leurs droits, du règlement des litiges dans le secteur de l'électricité, notamment entre opérateurs et entre opérateurs et usagers, ainsi que du conseil et de l'assistance en matière de régulation du secteur de l'électricité.

- la Société Nationale d'Electricité (SNE) et les autres en charge de l'exploitation des biens publics dans le secteur servant à la production, au transport et à la distribution de l'électricité aux usagers ;
- Agence pour le Développement de l'Électrification Rurale et de la Maîtrise d'énergie (ADERM) en charge de développer les programmes d'électrification arrêtés sur la base du plan d'électrification rurale défini par le Ministère en charge de l'Energie. ADERM est également responsable de la promotion des énergies renouvelables et de la Maîtrise d'énergie. Les personnes physiques ou morales auxquelles le service public de l'électricité est délégué ;
- Les collectivités territoriales en charge de l'électrification des communes.

2.2 Le marché de l'électricité

Conformément aux dispositions de la loi n°036/PR/2019 du 26 août 2019 qui portent sur la libéralisation du secteur de l'énergie électrique, on note présentement la présence effective de quelques opérateurs privés d'électricité dans le marché de l'électrique, notamment des producteurs d'électricité. Ceux-ci produisent l'énergie électrique et vendent la totalité de leur production à un acheteur unique qui se charge du transport et de la distribution de l'électricité aux consommateurs. L'organisation du marché de l'électricité est présentée de façon imagée comme ci-dessous :

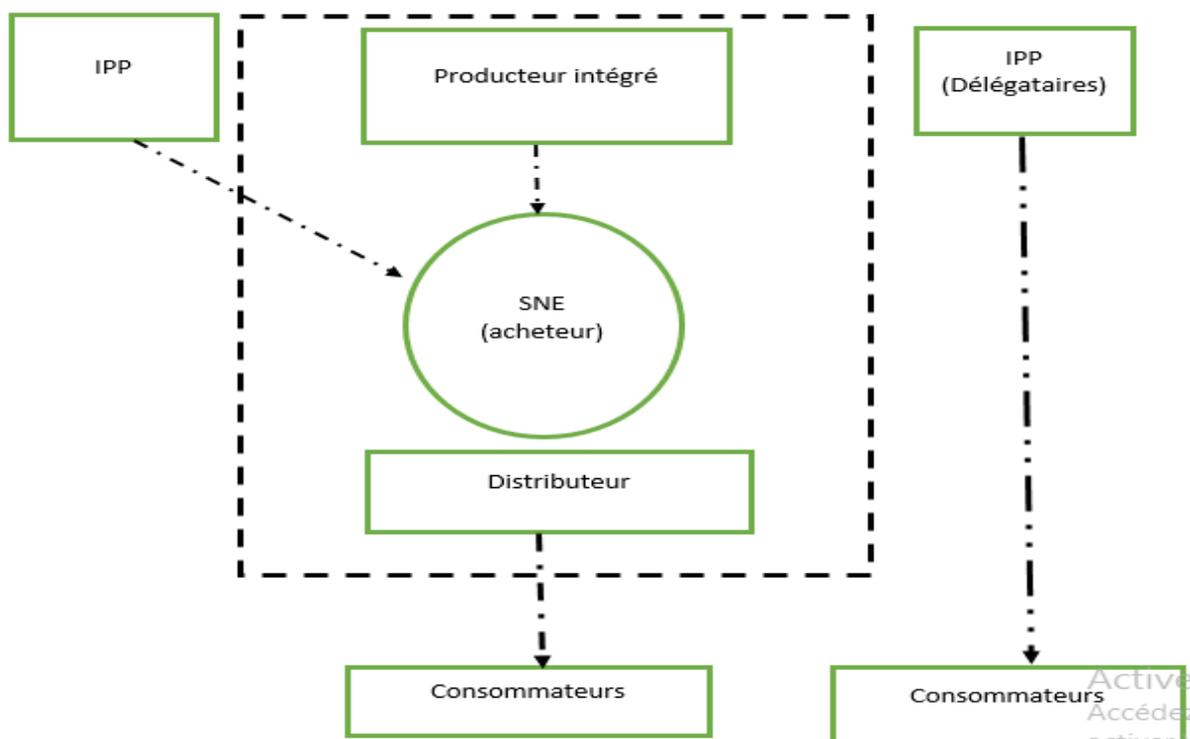


Figure 2: model d'organisation du marché de l'électricité

Cette figure met en lumière l'architecture structurale du marché de l'électricité du Tchad. On y voit un acheteur unique qui, outre l'électricité générée par ses propres parcs de production, s'approvisionne en énergie électrique auprès des producteurs privés d'électricité, désignés sous le terme générique de Producteur Privé Indépendants (IPP). Il s'agit notamment :

- du Producteur Indépendant VPOWER, devenu ENERSO qui exploite en Build - Own- Operate- Transfer (« BOOT »), une centrale thermique diesel de 20 MW ;
- du Producteur Indépendant AGGREKO qui exploite en Build- Own- Operate-Transfer (« BOOT ») une centrale thermique diesel de 20 MW, fonctionnant au fuel lourd et diesel.
- de la Raffinerie de Djarmaya qui exploite une centrale thermique de 60MW pour sa consommation et dont les 1/6 sont vendus à la SNE.

On voit également sur la figure, des déléataires qui produisent et commercialisent eux même l'énergie électrique générée par leurs centrales.

2.3 Parc de production d'électricité

Les tableaux ci-dessous présentent les capacités installées et capacités disponibles des ouvrages électriques en 2021

Tableau 1: Parcs de production de la SNE - N'Djamena

Producteur	Type de centrales	Pce .Inst (MW) en 2020	Pce. Dispo (MW) en 2020	Pce .Inst (MW) en 2021	Pce. Dispo (MW) en 2021
Djambalbarh (MBH)	Thermique	16	4,7	18,1	3,5
Farcha I	Thermique	21,6	6,5	21,6	20
Farcha II	Thermique	61,4	42,5	61,4	40
Total		99,1	53,7	100,1	63,5

Tableau 2 : Parcs provinciaux de production de la SNE des

Producteur	Type de centrales	Pce .Inst (MW) en 2020	Pce. Dispo (MW) en 2020	Pce .Inst (MW) en 2021	Pce. Dispo (MW) en 2021
Moundou	Thermique	8,9	1,9	8,95	1,1
Abéché	Thermique	9,8	0,8	9,8	0,8
Sarh	Thermique	6,6	2,4	7,2	3,9
Doba	Thermique	3	2,3	3,2	1,4
Koumra	Thermique	1,6	1	2	1,1
Bongor	Thermique	3,5	0,6	3,7	0,3
Massaguet	Thermique	0,6	0,4	0,65	0,4
Massakory	Thermique	0,8	0,3	0,9	0,4
Bol	Thermique	0,9	0,8	0,9	0,8
Faya	Thermique	0,8	0,3	1,2	0,3
Biltine	Thermique	1,3	0,3	1,3	0,1
Mao	Thermique	1,4	1,2	1,4	0,7
Total		39,2	12,3	41,2	11,3

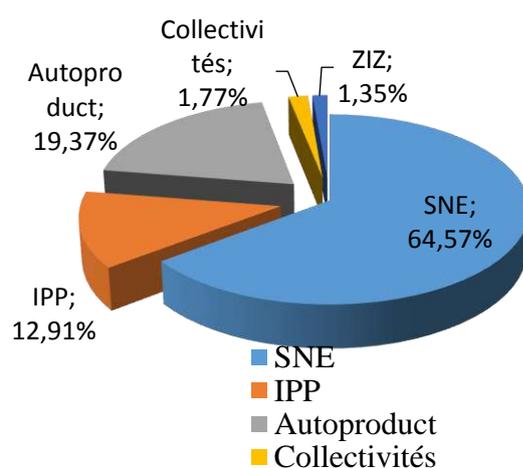
Tableau 3 : Parcs de production des IPP et autres

Producteur	Type de centrales	Pce .Inst (MW) en 2020	Pce. Dispo (MW) en 2020	Pce .Inst (MW) en 2021	Pce. Dispo (MW) en 2021
Vpower	Thermique	20	9	20	9
Aggreko	Thermique	24	0	24	11
Société Nationale de Raffinage	Thermique	10	9	10	9
ZIZ	Thermique	3,5	0	3,5	0,3
ADERM	Eolien	1,1	0,5	1,1	0,5
Communes	Thermique	2,45	1	2,45	0,8
Total		61,05	31,5	61,05	30,6

Au regard de ces tableaux, à ce jour (2021), la capacité installée sur l'ensemble du territoire est de 201,35 MW, elle est très loin de satisfaire la demande. Comparée à celles des autres pays sahéliens tels que le Niger, le Burkina et le Mali, semblables à notre pays par leurs caractéristiques économiques et démographiques, cette puissance s'avère la plus petite de tous les pays du CILSS.

2.3.1 Influence de la SNE sur la production nationale d'électricité

Le diagramme suivant montre la distribution de poids, en matière de capacité de production d'électricité des opérateurs :



- ❑ La société nationale d'électricité (SNE) : 64,57% de la capacité nationale de production
- ❑ AGGREKO et VIPOWER, les Producteurs Indépendants (IPP), totalisent 12,91% capacité nationale de production
- ❑ la Société Nationale de Raffinage (SNR), auto productrice : 19,37% de la capacité nationale de production
- ❑ les communes : 1,77% la capacité nationale de production;
- ❑ la Société ZIZ, délégataire : 1,35% de la capacité nationale de production.

Figure 3: poids des opérateurs dans la production nationale d'électricité

On constate sur le diagramme une forte prépondérance de la SNE (64,57%). Toutefois, le poids des IPPs est non négligeables, ce qui fait d'eux des acteurs majeurs dans la production de l'électricité et ce, malgré leur nombre infime. Ils pourraient contribuer encore plus au développement de la capacité de production électrique du pays si le gouvernement leur garantit formellement les conditions permettant le plein épanouissement de leurs activités.

2.3.2 Puissances disponibles en 2021

Le graphique suivant montre les puissances réellement disponibles des parcs de productions.

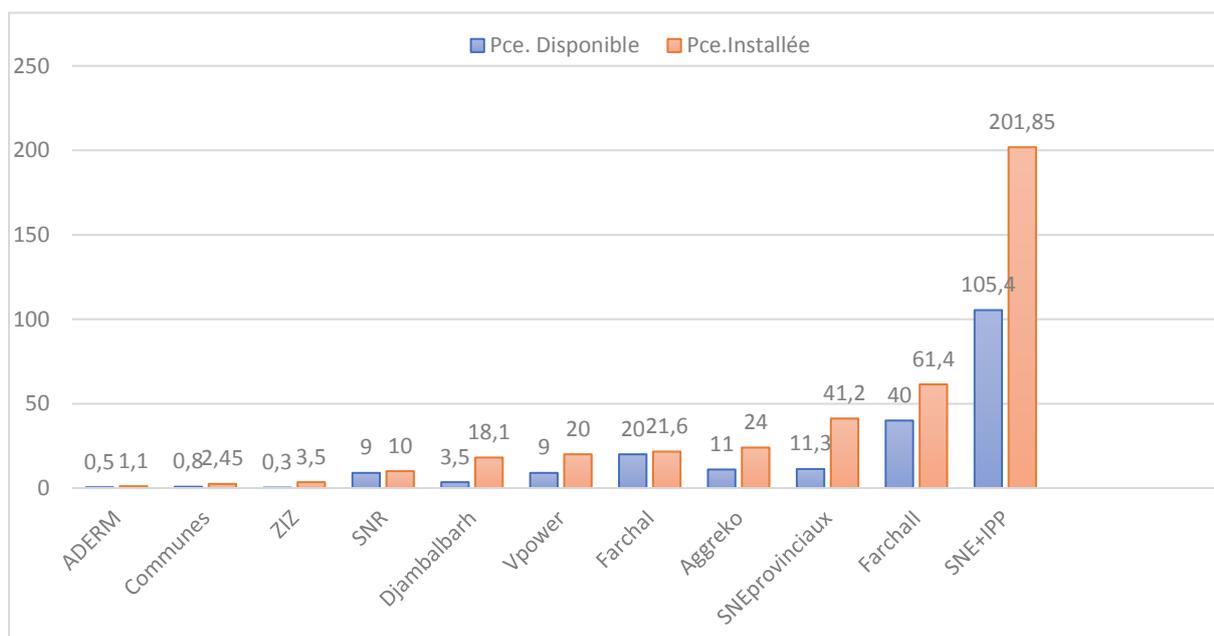


Figure 4: focus capacité installée capacité disponible

On constate que le parc national de production n'est exploité qu'à 50% de sa capacité maximale. Plusieurs facteurs expliquent cette situation parmi lesquels nous pouvons en citer :

- faible performance des parcs de production due au vieillissement précoce d'équipement de production ;
- environ 30% des équipements de production sont mis au rebut;
- difficultés d'approvisionnement en combustible.

2.3.3 Production d'énergie électrique

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'énergie électrique totale fournie au système électrique de 2016 à 2021.

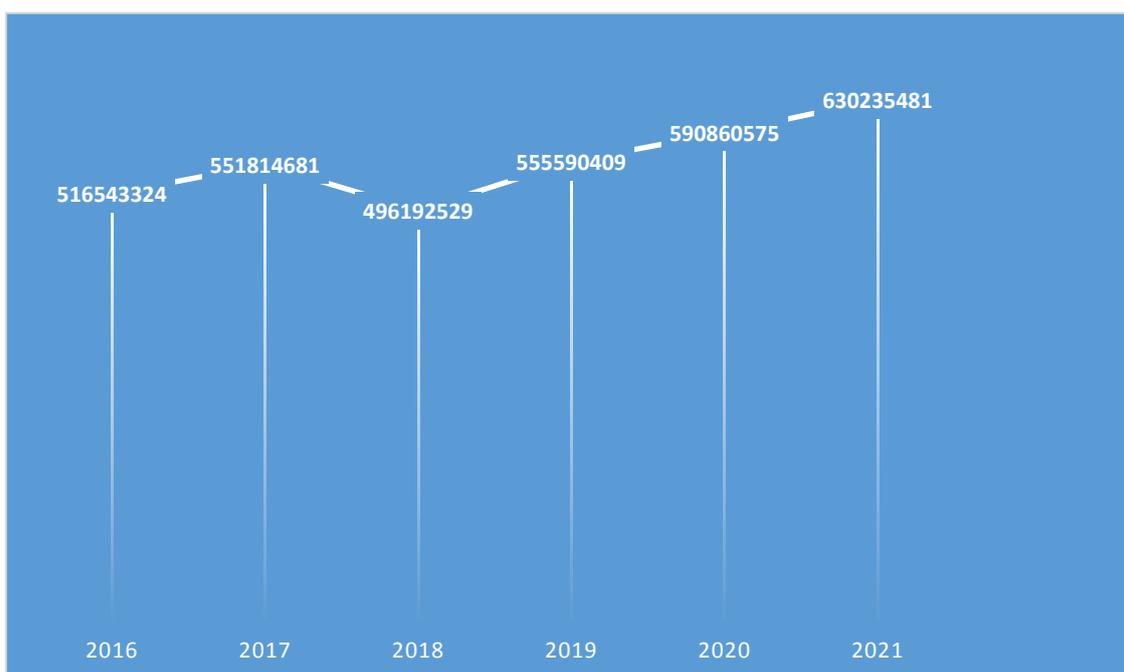


Figure 5 : évolution de l'énergie électrique totale

La production nette est de 630 235 481 KWh en 2021 contre 590 860575 KWh en 2020, soit une augmentation de 6,66%. Cette augmentation s'explique par le renforcement de capacité de production de quelques parcs de production de la SNE en 2021 :

- Djambalbarh : réhabilitation et remise en service d'un générateur de 3,5MW ;
- Farcha I : mise en service d'un générateur de 6,5MW précédemment à l'arrêt ;
- Moundou : renforcement du parc avec un groupe électrogène neuf de marque Perkins de 400KVA ;
- Doba : renforcement du parc avec deux groupes électrogènes neufs de marque SDMO de 500KVA chacun ;
- Faya : renforcement du parc avec un groupe neuf de marque Perkins de 400KVA ;
- Koumra : renforcement du parc avec deux groupes électrogènes neufs de marque Perkin de capacité 530KA et 470KVA ;
- Massakory : renforcement du parc avec un groupe neuf de marque Caterpillar.

2.4 Caractéristiques actuelles des réseaux de transport et de distribution

2.4.1 Réseaux de transport

Le réseau de transport haute tension (HT) est constitué :

- d'une ligne aérienne 90kV double terne autour de N'Djamena, d'environ 97,2 km de long, avec une capacité de transit de 129 MWMW ;

- d'une ligne aérienne 66kV double terne Djermaya – Lamadji, d'environ 58,4 km de long, avec une capacité de transit de 80 MW ;
- 5 postes HT / MT.

Tableau 4: Caractéristiques du réseau de transport

Longueur des lignes HT (Km)	Longueur des lignes en 90kV (Km)	Longueur des lignes en 66kV(Km)	Nombre de postes HT / MT
155,4	97,2	58,4	5

2.4.2 Réseaux de distribution

Le tableau qui suit présente les caractéristiques des réseaux décentralisés de distribution

Tableau 5 : Caractéristiques du réseau de distribution

	Longueur des lignes MT/BT (Km)	Longueur de la ligne MT (Km)	Longueur de la ligne BT (Km)	Nombre de postes MT / BT
N'Djamena	1329	469	860	604
Abéché	91	25	66	32
Moundou	75	30	45	37
Sarh	106	45	61	44
Bongor	23,7	7	16,7	7
Doba	25	6,6	18,4	9
Koumra	30,2	8,4	21,8	5
Mao	23	6	17	7
Bol	23,2	5,1	18,1	4
Massaguet	23	8	15	7
Massakory	25	7,3	17,7	8
Faya	12,9	4,5	8,4	6
Biltine	20	9	11	5
Amtiman	21,5	10	11,5	6
Oumhadjer	11	4	5	3
Ati	18	7	11	6
Mongo	10	5	5	3
Kyabé	11	5	6	2
Total	1742	661,9	1197,9	795

La longueur totale des lignes de distribution est de 1878,5 Km réparti comme suit :

- 661,6 Km de la ligne moyenne tension et ;
- 1197,9 km de la ligne basse tension.

2.5 Les projets en cours de réalisation

2.5.1 Le projet de construction et d'exploitation de la centrale solaire d'Abéché

Engagés en 2020, les travaux de construction du 1er MW et de la ligne de raccordement sont achevés en novembre 2021. Le parc du 1er MW est composé de 360 panneaux bifaciaux de 365 Wc de puissance unitaire, de 3 240 panneaux poly cristallins de puissance unitaire 335 Wc, de 40 trackers, de 10 onduleurs de 100 kW chacun et d'un Poste de Livraison de 15 KV. Depuis 6 décembre 2021 jusqu'à ce jour, 100 à 400KW sont régulièrement injectés en journée sur le réseau de la SNE. La capacité actuelle de production sera disponible lorsque la société installera le système de stockage d'énergie. Les travaux de construction des 4 MW restants pourraient commencer courant 2022 pour s'achever en début 2023.

2.5.2 Le projet de construction d'une centrale thermique d'une capacité de 32 MW à N'Djamena

En date de 18 février 2020, l'état a conclu avec la Société un contrat pour l'acquisition et la construction d'une centrale thermique d'une capacité de 32MW à N'Djamena. D'après l'article 4 du contrat, la société devrait commencer les travaux dès l'entrée en vigueur du contrat, et le délai d'exécution des travaux devrait durer quinze (15) mois. A ce jour, l'état global d'avancement des travaux sur le terrain est de 28%. DENALI impute ces retards à la difficulté liée à la pandémie de Covid-19, la lenteur administrative de la Douane et surtout aux difficultés liées aux transactions financières entre DENALI et les différents constructeurs extérieurs (Schneider, MAN et autres). Toutefois, certaines grandes œuvres sont assez avancées, surtout le bâtiment administratif (90% des travaux réalisés, celui de gardiennage (98% des travaux réalisés) et le mur de clôture (100% des travaux réalisés). Quant à la partie technique, les travaux n'ont pas encore débuté (le génie-civil de la salle des machines). Quant au génie-civil, des cuves les travaux d'excavation sont achevés, le compactage établi et la ferraille posée. S'agissant de l'atelier, du magasin et de la salle de pompage des combustibles, les travaux sont également assez avancés.

2.5.3 Le projet de construction et l'exploitation de deux centrales solaire de 15 MWc chacune à N'Djamena

Le projet de développement, de la construction et d'exploitation pour une durée de 20 ans de deux centrales solaires dans le 7^{ème} et 10^{ème} arrondissement de la ville de Ndjamenas est en train d'être développé par **Qair**, un producteur indépendant d'électricité verte et présent au Tchad depuis 2018 via sa filiale, **Quadran International Tchad** (« **QIT** »). Ce projet est sur le point d'arriver à maturité grâce aux concours conjoints et continus des Ministères de l'Energie, de l'Urbanisme, des Finances, de l'ARSE, de la SNE et d'autres services de l'administration.

Etapas déjà franchies

- signature des documents de projets (accords réitératifs avec l'Etat et la SNE signés en septembre 2020) :
- contrat Cadre signé avec le Ministre de l'Energie
- contrat d'Achat de l'Energie Electrique signé avec la SNE
- contrat d'Option d'Achat et de Vente signé avec le Ministre de l'Energie et le Ministre des Finances
- protocole d'Accord Fiscal et Douanier signé avec le Ministre de l'Energie et le Ministre des Finances
- terrains bornés et cadastrés et Baux Emphytéotiques signés avec le Ministre du Pétrole et de l'Energie en octobre 2017 ;
- études techniques de faisabilité des projets réalisées, y compris les Etudes de Raccordement entre 2018 et 2020 ;
- étude d'Impact sur le Réseau électrique réalisé en 2018 et mis à jour en 2020 ;
- permis Environnementaux et Certificats de Raccordement obtenus en octobre 2018 ;
- permis de Construire obtenus en mars 2020 ;
- licences de Production d'électricité viennent d'être octroyés à QIT en mai 2021 ;
- la Convention de Raccordement est en cours de rédaction avec la SNE ;
- financement en cours :
 1. Qair apportera les fonds propres (20 à 30% du coût total) ;
 2. la dette sera levée auprès des bailleurs de fonds (70 à 80% du coût total) avec FMO et proparco et une demande de PRG est en cours auprès de la BAD.

Tableau 6 : récapitulatif des Conditions suspensives à l'Entrée en Vigueur du Contrat Cadre.

	Conditions suspensives au Contrat Cadre non réalisées à ce jour (Obligations réciproques de QIT et du Ministère de l'Energie et du Ministre du Budget)	Statut
		Réalisé
Responsabilité du Ministère de l'Energie/SNE	Adoption de l'arrêté de la Licence de production	
	Mise à disposition du terrain (actions sur site bloquées, démarche à finaliser en urgence)	Les baux ont été signés ; nous sommes en attente du décret portant affectation du site Lamadji/Achawayil
	Obtention de tous les permis, autorisations et agréments pouvant être valablement obtenus préalablement à la date de début de la Construction	En attente d'obtention des servitudes correspondant au tracé des lignes de raccordement
	Délivrance des permis de construire	Réalisé
Responsabilité conjointe Ministère Energie / QIT	Signature du Contrat Cadre, du Contrat d'Achat d'Energie Electrique, du Contrat d'Option d'Achat et de Vente et du Protocole Fiscal et Douanier	Réalisé
	Signature des accords de financement entre Partenaire et ses Partenaires Financiers	QIT et ses Partenaires Financiers sont en phase finale de négociation de l'offre financière, préalable à l'émission de la PRG et à la conclusion des Accords Directs
	Emission de la garantie partielle de risque (PRG) BAD	
	Conclusion de l'accord direct avec les Partenaires Financiers	

2.6 Les faiblesses et les forces du secteur

2.6.1 Faiblesses du secteur :

- une tarification qui n'assure pas la viabilité financière du secteur ;
- faible capacité de production électrique du pays ;
- insuffisance d'investissement;
- faible valorisation des ressources énergétiques endogènes (le soleil, la biomasse, l'eau) ;
- faible implication du secteur privé malgré la libéralisation ;
- forte dépendance à l'égard des énergies fossiles entraînant un coût élevé de production ;

- mesures incitatives mises en œuvre sont insuffisantes ;
- secteur de l'énergie électrique est resté dans son statut de monopole dominé par la SNE.

2.6.2 Les forces du secteur :

- la création et la mise en place de l'organe de Régulation.
- la production de l'énergie électrique est ouverte à la concurrence ;
- la disponibilité de ressources naturelles pouvant être exploitées pour la production de l'énergie telles que :
 - **solaire** avec un ensoleillement moyen journalier de 4,5 à 6,5 kWh/m² pendant 2850 au sud à 3750 heures au nord par an ;
 - **éolien** avec une vitesse moyenne des vents calmes qui varie de 2,5 m/s à 5 m/s du sud au nord. En dehors de quelques projets rudimentaires développés par les personnes privées, il y'a officiellement un seul parc éolien construit et mis en exploitation, il s'agit du parc éolien d'Amdjarass de 1,1MW ;
 - **biomasse** avec un gisement de biomasse qui est évalué à plus de 23 millions d'hectares.
 - **Eau** : les chutes de Gauthiot, situés au sud du pays, offrent une possibilité d'aménagement hydroélectrique dont la capacité de production annuelle pourra atteindre 24 à 45 GWh

3 TROISIEME PARTIE : ACTIVITES REALISEES

Dans cette partie, nous allons présenter les activités réalisées par le Régulateur au titre de l'année 2021 ;

3.1 Les activités du Conseil de Régulation

En 2021, l'exercice des missions du Conseil de Régulation s'est opéré à travers la tenue des sessions qui ont permis à ses membres de formuler des avis sur l'octroi des Licences et agrément sollicités par les opérateurs :

- **avis sur deux demandes de Licence de production de l'électricité de la société Quadran International Tchad.**

Quadran International Tchad, filiale de Qair International est porteur du projet de construction et d'exploitation de deux centrales solaires dans les environs de N'Djamena. En date de 15 Janvier 2021, deux demandes de licence de production formulées par Quadran International Tchad ont été transférées par le Ministère chargé de l'énergie au Régulateur pour requérir son avis et ce, conformément à l'article 28 alinéa 1 de la loi N°36/PR/MPME/2019 relative au secteur de l'électricité.

A l'issue de l'examen du dossier, le Conseil de Régulation a pu relever les constats ci-après cités :

- la capacité de production de chacune des centrales est de 15 MWc ;
- Qair détient et exploite des centrales à base d'énergies renouvelables dans différents pays du monde et ce, depuis plus de 30 ans ;
- le bilan financier de 2019 montre que Qair jouit d'une autonomie financière remarquable ;
- les documents joints au dossier montrent l'aptitude de Qair à assumer sa responsabilité découlant de l'activité de production d'énergie électrique qu'il exerce ainsi que son aptitude à respecter des règles en matière de protection des personnes, des biens et de l'environnement;
- la technologie qui sera mise en œuvre est le solaire photovoltaïque ;
- le prix de vente proposé par Quadran International est de 65 F CFA le kilowattheure, un prix inférieur au tarif social pratiqué par la SNE.

Au regard de ces constats, le Conseil de Régulation a émis un avis favorable.

- **avis sur la demande de Licence de production de l'électricité de la société Centrale Solaire d'Abèche.**

La Société Centrale Solaire d'Abèche est créée par INNOVENT Tchad pour conduire le projet de construction et d'exploitation d'une centrale solaire de 5MW, équipée d'un système de stockage d'énergie de 2,5MWh.

La Société Centrale Solaire d'Abéché SA a sollicité du Ministère en charge de l'énergie une licence de production d'électricité. Il ressort de l'analyse de son dossier ce qui suit :

- la capacité installée de la centrale en vue est de 5MW ;
- INNOVENT SAS, la maison mère, avec une capacité financière avérée, détient à 100% les actions et apporte une assistance à tous niveaux à sa filiale ;
- INNOVENT SAS opère à travers ses filiales en France, en Europe de l'Est, en Afrique et a déjà réalisé 600MW dont 300 MW sont gardés en pleine propriété ;
- la centrale en vue est complètement solaire photovoltaïque.

Le Conseil de Régulation a estimé que la centrale solaire d'Abèche a rempli les conditions requises pour l'octroi de licence de production et par conséquent, le Conseil a émis un avis favorable.

- **avis sur la demande de Licence de production de l'électricité de la société ENERSO. CHAD. SARL.**

ENERSO. CHAD. SARL (VPOWER) est une société du groupe VPOWER, spécialisée dans les solutions d'énergie électrique conteneurisées, facilement déployable en cas d'urgence. La centrale thermique conteneurisée de 20MW d'ENERSO. TCHAD est en exploitation depuis près de 7 ans.

Suite à la note circulaire de l'ARSE demandant à toutes les entités opérant dans le secteur de l'énergie au Tchad de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, ENERSO CHAD a adressé une demande de licence de production au Ministre en charge de l'énergie. Il ressort de la session de délibération que les critères pour l'octroi de licence de production sont respectés par conséquent un avis favorable a été donné par le Conseil de Régulation.

- **avis sur la demande d'Agrément de la société TOUMAI.**

TOUMAI. Sarl est une société de droit Tchadien, créée en décembre 2020 pour mener le projet de construction et d'exploitation d'une usine de fabrication des poteaux électriques à béton armé. A la suite de la demande d'agrément exprimée par la société TOUMAI, le Conseil de Régulation s'est réuni et a débattu sur la question. Le Constat fait envisager ce qui suit :

- l'installation de l'usine sera confiée à une entreprise professionnellement sûre et experte dans le domaine ;

- la formation des opérateurs de production et de maintenance industrielle sera assurée par les experts en la matière ;
- une structure agréée de contrôle qualité et du respect des normes sera mise en place pour garantir la fiabilité des poteaux ;
- la société s'engage à contracter une convention avec un laboratoire officiel de la place qui se chargera d'exécuter le contrôle de qualification de ses poteaux ;
- la société a proposé des mesures d'atténuation des impacts potentiels sur l'environnement naturel, physique et humain ;
- elle a également proposé des mesures de surveillance et de suivi environnemental ainsi qu'un plan de compensation et de réinstallation des populations qui seront affectées ;

Toutefois, le Conseil a subordonné son avis favorable aux conditions suivantes :

- présentation des différents contrats d'assistance conclus avec ses partenaires ;
- justification de sa capacité financière et économique.

3.2 Les activités de la Direction Générale

3.2.1 Ateliers et webinaire

Au titre de l'année 2021, l'ARSE a participé à des ateliers et webinaires organisé par ses partenaires dans le cadre de travail que de renforcement de capacité.

Les ateliers auxquels nous avons participé sont les suivants :

- **Atelier du 18 à 19 février 2021 organisé par la Mission d'Assistance Technique de l'UE au PEAC (MAT-3)**

C'était un atelier de restitution des livrables réalisés par une équipe des Experts en Système d'Information et en SIE mobilisés par la MAT-3. Le Département des études techniques de l'ARSE a participé à cet important atelier qui avait notamment pour objet l'examen et la validation des livrables devant permettre de mettre en place de manière effective et pérenne le SIE-PEAC. Les experts ont présenté le système tant sur le plan de son organisation, de son fonctionnement, de son opérationnalité et sur le plan technique de façon détaillée pour une bonne compréhension des principaux processus de gestion.

- **Atelier du 6 au 9 juillet 2021 organisé par RegulaE.Fr et la Facilité d'Assistance Technique (TAF) de l'Union européenne**

En collaboration avec la Commission européenne, et plus particulièrement avec la Facilité Globale d'Assistance Technique (TAF) de la Direction Générale des partenariats internationaux (DG INTPA), RegulaE.Fr a organisé cet atelier de travail en visioconférence sur le thème « *des consommateurs au cœur du système énergétique* ».

L'événement a réuni une centaine de participants et s'est déroulé en deux parties : un atelier de travail thématique habituel de RegulaE.Fr et un atelier technique d'approfondissement adapté aux besoins spécifiques des pays membres du réseau, organisé par la TAF de la Commission européenne.

▪ **Atelier du 06 au 13 septembre 2021 organisé par la Banque Mondiale**

Du 06 au 13 septembre 2021, l'ARSE a participé à un atelier par vidéoconférence organisé par la Banque Mondiale sur le thème : « **Détermination des Revenus Autorisés de la SNE** ».

L'objectif de cet atelier était entre autres :

- ✓ élaboration d'une méthodologie pour le calcul des revenus autorisés de la SNE ;
- ✓ procéder au calcul des revenus autorisés pour la première période de contrôle tarifaire – qui sera définie dans le cadre des travaux en cours ; et
- ✓ renforcement des capacités de l'ARSE et des autres parties prenantes dans le processus de la fixation du revenu autorisé de la SNE.

▪ **Atelier du 22 au 25 Novembre 2021 organisé par Programme Énergétique de l'Afrique de l'Ouest (WAEP) de Power Africa**

Le Programme Énergétique de l'Afrique de l'Ouest (WAEP) de Power Africa, en collaboration avec la Task Force Desert to Power (D2P) de la Banque Africaine de Développement (BAD) a organisé un atelier de formation de quatre jours pour renforcer les capacités sur le développement d'une méthodologie tarifaire et des aspects pratiques de la réforme tarifaire dans les pays du G5 Sahel. Le but de la formation était de permettre aux participants d'acquérir des connaissances et des compétences qui vont leur permettre de développer une méthodologie tarifaire qui tienne compte du contexte spécifique de leur pays.

▪ **Assemblée générale de RégulaÉ et Atelier thématique du 30 novembre au 2 décembre**

Le réseau des régulateurs francophones de l'énergie (RegulaE.Fr) a tenu sa quatrième assemblée générale à Paris en format présentiel et virtuel. L'événement s'est déroulé en deux parties distinctes, d'abord l'atelier thématique et l'assemblée générale les mardi 30 novembre et mercredi 1er décembre, puis l'atelier technique d'approfondissement adapté aux besoins spécifiques des pays membres du réseau, organisé par la TAF de la Commission européenne. Des participants de 16 pays membres de RegulaE.Fr ont pris part à l'atelier, notamment : **Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, France, République démocratique du Congo, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Québec, Rwanda, Sénégal et Tchad**. Le Directeur Général de l'ARSE, qui y a pris part a fait une présentation sur le sujet : « *l'enjeu des énergies renouvelables dans le développement socio-économique en Afrique (exemple du Tchad)* ».

Dans sa présentation, il a montré combien les problèmes d'accès à l'électricité sont un frein au développement socioéconomique dans un pays où 80% de la population vivent en zone rurale, sans aucune possibilité d'accès à l'énergie ;

- **Atelier de formation du 09 au 11 novembre 2021 sur l'arbitrage dans le transport d'électricité**

L'Agence de Régulation du Secteur Electrique du Cameroun (ARSEL) a organisé à l'attention des opérateurs et les acteurs du secteur un atelier de formation sur l'arbitrage dans le transport d'électricité. Deux représentants de l'ARSE ont pris part à cet atelier dont les activités se sont déroulées dans la salle de réunion de l'hôtel des députés de Yaoundé du 09 au 11 novembre 2021. L'atelier avait un double objectif :

- sensibiliser les acteurs du secteur de l'électricité sur l'existence au Cameroun d'un centre d'arbitrage spécialisé dans le domaine de l'électricité, son champ de compétence, les litiges qui peuvent être porté devant ce centre etc.
- présenter aux participants la complexité de l'arbitrage dans le segment transport d'électricité étant donné son caractère multi contractuel.

Ateliers d'introduction à la Régulation du secteur de l'électricité organisé par l'IFDD et RégulaÉ le 27 mai 2021 ;

- **Atelier du 8 décembre 2021** organisé par la Mission AFRITAC sur deux thèmes :
 - *les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises publiques et les AAI ;*
 - *les grandes lignes des projets de lois sur les entreprises publiques et les AAI.*
- **Atelier du 9 septembre** organisé par l'association Thinksmart grid, la CRE et RégulaÉ sur le thème : « off-grid : une énergie renouvelable abordable pour les régions » : atelier;
- **Participation de l'ARSE aux travaux de WAEP**
 - Travaux avec le WAEP sur les premiers projets de documentation contractuelle préparée par le Cabinet Génie et Kébé.
 - validation des commentaires du WAEP sur la documentation contractuelle ;
- Participation à l'Outil d'enquête sur l'évaluation des besoins NAST (Needs Assessment Survey Tool) » pour l'année 2020 ;
- Le 8 septembre 2021 atelier de Validation du NAST.

3.2.2 Les visites

En 2021, l'ARSE a pu effectuer dans le cadre de ses activités quelques incursions à savoir :

- **Visite d'échange et de travail à Khartoum au Soudan du 24 septembre au 1er octobre 2021**

Une équipe de l'ARSE a séjourné à Khartoum du 24 septembre au 1er octobre 2021 dans le cadre du projet de construction et d'exploitation de l'usine de fabrication de poteaux électrique en béton armé à Ndjamena. En effet, la Société TOUMAI SARL porteur dudit projet envisage conclure un accord avec ALNOUR SA qui est une société de droit Soudanais spécialisée dans la fabrication des poteaux électrique en béton armé. TOUMAI sollicite d'ALNOUR SA un service d'assistance dans la gestion technique de l'exploitation et de la maintenance de son usine en vue. Le but de la visite de l'ARSE est de s'assurer du niveau de professionnalisme et de savoir-faire de la société ALNOUR SA dans la fabrication des poteaux électrique à béton armé, tel qu'annoncé au Régulateur.

La délégation de l'ARSE a constaté avec satisfaction lors de la visite ce qui suit :

- les équipes travaillent avec beaucoup de professionnalisme et dans un esprit d'excellence ;
- les équipements, avec un haut niveau de performance sont installés dans le respect des exigences et prescriptions internationales ;
- l'existence d'une bonne organisation et gestion de maintenance des équipements;
- l'existence d'un mécanisme pour le contrôle du respect des normes et standards, ainsi que le contrôle qualité;
- le respect des consignes de protection de l'environnement, des personnes et des équipements ;
- des poteaux électriques de qualité meilleure et répondant aux normes et spécifications techniques en vigueur ;

▪ **Visite du parc électrique de la Centrale Solaire d'Abéché du 27 au 29 octobre 2021**

Dans le cadre de l'étude de dossier de demande de licence de production de la société Centrale Solaire d'Abéché, une délégation de l'ARSE s'est rendue à Abéché pour visiter le parc solaire en construction de ladite société. Il s'agit pour l'ARSE de s'assurer que les renseignements fournis par le demandeur sont exacts d'une part, et d'autre part de vérifier les informations afférentes à quelques zones d'ombre exprimées par le conseil de régulation. Il en ressort ce qui suit :

- des modules solaires poly cristallins correspondant à 1MW sont montés sur les supports en trackers ;
- les onduleurs servant à convertir le courant continu issu des panneaux solaires en courant alternatif sont installés ;
- une ligne souterraine de raccordement de huit (8) Km, connectant la centrale au poste du réseau électrique de la SNE est construite ;

- un poste de livraison contenant les cellules de protection électrique et les compteurs pour le comptage de l'énergie produit et livrée est installé ;
- un centre de contrôle opérationnel est construit ;
- la plupart des accessoires est montée, excepté les batteries de stockage.

La délégation de l'ARSE a également constaté avec satisfaction le respect dans les règles de l'art des mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement naturel, sur les populations riveraines et autres, telles que prévues dans le rapport d'étude d'impact environnemental.

▪ **Visite d'inspection de la société ALTERNAPROD**

La société ALTERNAPROD et la République du Tchad représentée par le Ministre du pétrole et de l'énergie ont signé une convention de concession en date du 12 décembre 2017. La société a commencé à déployer ses activités en république du Tchad à l'entrée en vigueur de la Loi N°036/PR/2019 du 26 août 2019 relative au secteur de l'énergie à l'électrique.

Dès son entrée en fonction, la première équipe de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie Électrique a adressé une note circulaire datée du 2 juillet 2020 à toutes les entités opérant dans le secteur de l'énergie au Tchad donc la société ALTERNAPROD afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation conformément à l'Article 115 de la Loi.

La société ALTERNAPROD n'a jamais fourni les informations demandées et ce, après plusieurs relances, elle s'est renfermée sur elle-même et refuse de répondre directement aux demandes du Régulateur. Ayant constaté avec amertume l'entêtement de la société, le Régulateur lui a adressé une mise en demeure en date du 25 mai 2021 afin que celle-ci réponde de manière convenable dans un délai de sept jours et fournisse les informations jusque-là demandées par le Régulateur. La société ayant toujours, par l'entremise de son avocat, fourni des réponses lacunaires, le 9 juin 2021, l'ARSE lui a notifié l'arrivée d'une mission d'inspection pour la période allant du 14 au 18 juin 2021. La société a sollicité un report de l'inspection afin de pouvoir mieux se préparer, chose que l'ARSE lui a accordé en reportant l'inspection pour la date du 16 juin 2021. Mais à l'arrivée des inspecteurs dans les locaux, les responsables se sont livrés à plusieurs subterfuges pour entraver le commencement des travaux des inspecteurs. Il a fallu que l'ARSE leur signifie qu'un huissier viendra constater l'entrave à l'inspection pour qu'ils se décident enfin de permettre que le travail des inspecteurs puisse commencer, avec plus de deux heures de retard. Malgré la présence des inspecteurs, la société n'a toujours pas coopéré. ALTERNAPROD dissimule les données concernant son organisation, la liste de ses clients ainsi que ses états financiers.

Après analyse des quelques documents transmis par la société, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie a procédé à une analyse du contrat de concession liant la société ALTERNAPROD et l'Etat tchadien.

Cette analyse a permis de dégager de manquement grave de la part de la société allant jusqu'à l'exercice illégal de son activité.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Avec l'entrée en vigueur de la loi 036/PR/2019 relative au secteur de l'énergie électrique, le Tchad a affiché son souhait de libéraliser le secteur de l'énergie électrique en faisant la promotion de l'arrivée des investisseurs privés nationaux et internationaux sur le marché de l'énergie. Cette libéralisation du marché requiert au préalable d'importants changements qui apporteront une transformation profonde de notre secteur de l'énergie. Malheureusement, malgré la réforme annoncée par cette loi, le secteur de l'énergie électrique est resté dans son statut de monopole dominé par la SNE. Cette situation n'est pas de nature à permettre le bon déroulement du marché de l'électricité et est la cause majeure du scepticisme des acteurs privés. Pour permettre la création d'un marché de l'électricité plus concurrentiel, susceptible d'attirer plus d'investisseurs, nous suggérons au Gouvernement de mettre en œuvre dès l'entame de l'année 2022 ce qui suit :

1. séparation comptable des activités de Production, de Transport et de Distribution conformément aux textes en vigueur.

La loi 036/PR/2019 a introduit la question de la règle de séparation comptable et celle de la création du gestionnaire du réseau de transport (GRT) sans lesquelles la concurrence ne peut avoir lieu. Une réforme de la SNE doit être envisagée le plus vite possible à travers une procédure de scission qui conduira à la création de trois entités distinctes notamment :

- une société de Production,
- une société de Transport,
- une société de Distribution et de Commercialisation.

2. Opérationnalisation du gestionnaire du réseau de transport (GRT)

Jusqu'à ce jour, le Gestionnaire de réseau n'existe pas. Pourtant une des dispositions de la Loi précise que : « *Le réseau de transport d'électricité relève d'un monopole naturel. Sa gestion est assurée par un opérateur unique...* ». Au regard de cette disposition, le réseau de transport ne devrait plus être géré par une entité impliquée dans d'autres activités du secteur et donc la création du Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT) avec un mécanisme de gestion rigoureuse permettra le traitement de tous les opérateurs dans la même enseigne ;

3. Opérationnalisation de l'ARSE

L'ARSE n'est pas complètement opérationnelle faute de moyens financiers. Il devient urgent de donner à l'ARSE les moyens adéquats pour lui permettre de poursuivre et d'achever le processus de sa mise en place à travers le recrutement des Chefs de Département et des services

4. Redéfinition des avantages fiscaux accordés par l'Etat aux investisseurs

Dans notre politique de développement du secteur, nous sommes censés favoriser le développement des énergies renouvelables à travers un régime fiscal attractif. Mais dans la réalité, les producteurs indépendants utilisant l'énergie thermique sont exonérés de tout impôt dans le cadre de contrat avec la SNE. Par ailleurs, les entreprises voulant investir dans le secteur des énergies renouvelables n'arrivent pas à obtenir les avantages prévus par la charte des investissements à travers une convention d'établissement, alors que les avantages prévus dans la loi des finances 2020 ne sont pas identiques à ceux prévus dans la charte des investissements. Par conséquent, il va falloir mener un travail de fond, afin de doter le Tchad d'une fiscalité de l'énergie autant claire qu'attractive.

5. Réhabilitation et extension des réseaux de distribution

Les réseaux de Distribution de la ville de N'Djamena, ainsi que ceux des autres provinces sont vétustes. Ils ne permettent la réalisation d'aucun projet concret d'augmentation de la production du fait de leurs mauvais états. Persister dans cette lancée, sans accorder une attention particulière à la réhabilitation et à l'extension du réseau de distribution est simplement contreproductif. Cela pourrait nous mettre dans une situation où nous serons dans l'obligation de payer aux producteurs indépendants de l'énergie qui ne sera jamais acheminée, encore moins, consommée, faute de réseaux fiables.

Il faut noter que la majorité des investisseurs sont plus intéressés par la production et la vente d'énergie à la SNE d'où la multiplication des contrats d'achat d'électricité signés par cette dernière. Cependant, la plupart des contrats signés contiennent la fameuse clause « take or pay ». Par conséquent, l'un des risques pour la SNE sera de devoir payer l'électricité produite même lorsqu'elle ne sera pas en mesure de prendre livraison à cause de la qualité du réseau de distribution.

6. Réduction des pertes commerciales

La SNE enregistre chaque année d'importantes pertes commerciales, que le Régulateur n'arrive pas à chiffrer faute de transmission de données fiables de la part de la SNE. Ces pertes sont la résultante de plusieurs facteurs tels que la fraude, à la mauvaise gestion commerciale et à l'inaccessibilité de certains édifices sensibles tels que les camps militaires et autres. Pour minimiser ces pertes, il faudrait :

- adopter un projet de décret instituant le paiement des factures d'électricité pour tous les services publics de l'Etat. (Affecter des budgets à cet effet) ;
- adopter un projet de décret supprimant les prises en charge de l'électricité aux personnalités de l'Etat (accorder des primes d'électricité leur permettant de payer individuellement leur facture) ;
- élaborer une stratégie de recouvrement et créer au niveau de chaque secteur, un service de recouvrement avec des formes d'incitations liées aux objectifs de performances ;
- créer des équipes dédiées à la lutte contre la fraude et à la régularisation des branchements irréguliers.